



Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

28

ID : 033-213300700-20200901-202060-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le premier septembre, à dix- huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Carmen PICAZO, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Mme Audrey JOLLY, Franck MEYRE, Jacques LASSALLE, Catherine SANCHEZ, Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Colette DUPIN pouvoir M. Didier PHOENIX, Denis CHAUSSONNET

Secrétaire de séance : Gilles NAVELLIER

FINANCES 2020/60 N°19

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018/28 N°22_ZONE D'ACTIVITÉ DE BRACH

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°65-11-16 du 8 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération de la Communauté Médullienne n°72-11-16 du 8 novembre 2016 relative au transfert des zones d'activités économique de compétence communale ;

Considérant que les zones économiques de compétence communale ont été transférées à la Communauté de Communes Médullienne au 1^{er} janvier 2017.

Considérant le Budget Annexe de la Communauté de Communes Médullienne Zones d'activités de Brach approuvé le 5 avril 2018

Considérant que la Zone d'activités de BRACH est inscrite dans le projet de SCOT du territoire et le souhait des élus d'aménager cette Zone, décision validée en bureau communautaire du 27 mars 2018.

Considérant que le terrain d'assiette cadastré section A n°507, A 103, A 106 et A 888p pour 19 829 m² est propriété de la Commune de BRACH et qu'il y a lieu de fixer un prix de vente à la Communauté de Communes Médullienne, cette vente s'effectuera sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Considérant que cette vente concerne deux collectivités.

Etant entendu que la commune de BRACH ne pourra en aucune façon être redevable financièrement pour cette opération auprès de la Communauté de Communes Médullienne.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Monsieur le Maire propose que le prix de vente de l'assiette foncière soit déterminé en fonction du prix de vente des terrains par la Communauté de communes Médullienne déduit des frais d'études et de travaux inhérents aux frais de viabilisations de l'opération citée en objet ainsi que des éventuelles subventions obtenues dans le cadre dudit projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, que le prix de vente de l'assiette foncière appartenant à la commune de Brach et cadastrée section A n°507, A 103, A 106 et A 888p pour 19 829 m², sera fixé en retranchant au prix de vente des lots de la Zone d'Activité le coût des frais d'étude et de travaux mis à la charge de la Communauté de Communes Médullienne déduit des subventions éventuellement perçues par elle.

DIT que le prix de vente précis des terrains fera l'objet d'une seconde délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

